

## **RÈGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT DU RUGBY CLUB DROUAI APPLICABLE À TOUS LES EXPOSANTS**

### **Article 1 - Localisation et implantation**

La foire a lieu à DREUX. Il s'agit d'une vente au déballage réservée aux particuliers et aux revendeurs occasionnels.

Son implantation est la suivante : **PARKING CARREFOUR 28100 DREUX**

### **Article 2 - Installation et horaires de la foire**

L'installation des exposants débute à 6h00 et s'achève à 8H45. L'installation est interdite avant 6h00.

Les opérations de vente au public sont autorisées de 9h00 à 18h00.

### **Article 3 - Produits à la vente**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le rugby club Drouais ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des préjudices tels que les pertes, les vols, la casse et toutes autres détériorations.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens dangereux ou non conformes aux règlements.

### **Le rugby club Drouais se réserve la vente de boissons, pâtisseries et restauration.**

### **Article 4 - Produits interdits à la vente et activités interdites**

Sont notamment interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :

- Les armes de tous types et de toutes catégories ainsi que les munitions (y compris de collection et de décoration).
- Tout objet, publication ou autre support, ayant un caractère sexuel explicite ou pouvant choquer la vue des enfants.
- Tout objet, publication ou autre support à caractère religieux vendu neuf ou en nombre.
- Les animaux vivants.
- Les articles neufs ou usagés achetés spécifiquement pour la revente.
- Les produits alimentaires et boissons de toute nature (à consommer sur place ou à emporter).
- Pas de vente de muguet
- Les articles neufs fabriqués par eux-mêmes ou leurs proches spécifiquement en vue de la vente.
- Les produits inflammables, pharmaceutiques, drogues, etc

En outre, les buvettes, les jeux de hasard ainsi que les animations de quelque nature qu'elles soient, notamment les jeux d'adresse, les « pêches à la ligne », tombolas, musique ou chant, les démonstrations d'activité, sont interdites aux particuliers et aux revendeurs occasionnels.

Le rugby club Drouais se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

### **Article 5 - Présence des mineurs**

Les enfants participants à la brocante devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

### **Article 6 - Modalités d'inscription**

Les particuliers, professionnels ou occasionnels doivent être inscrits à l'avance et avoir réglé leur participation pour s'installer sur le lieu de la foire.

Pour s'inscrire, les exposants doivent envoyer par mail ou courrier postal une pièce d'identité, remplir et signer le bulletin d'inscription et le règlement de la foire, et régler l'inscription par chèque ou virement bancaire Mail [brocante.rcd@gmail.com](mailto:brocante.rcd@gmail.com) ou courrier M Christian PEYROT 22 rue Jean VILAR 28100 DREUX

### **Article 7 - Emplacements, tarifs et règlement**

Les emplacements sont des places de parking qui sont définies par des lignes blanches

Une place de parking (2m) 6 euros

Deux places de parking (4m) 10 euros

Trois places de parking (6m) 15 euros

### **Article 8 - Conditions d'utilisation des emplacements**

La personne enregistrée à l'inscription doit obligatoirement être celle qui tient le stand. Les emplacements attribués sont destinés uniquement à l'installation d'étals, ou déballages. Les participants doivent respecter le marquage des emplacements et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites en laissant dépasser leur étal au-delà des limites de stationnement notamment dans les allées prévues pour le passage des véhicules de sécurité, le passage des exposants et le cas échéant, le passage des véhicules du Rugby Club Drouais.

En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence. Les participants ne doivent ni déballer sur un emplacement différent de celui attribué (hors accord de l'organisateur), ni accrocher des vêtements et objets divers sur les clôtures.

Il est strictement interdit aux particuliers de piquer, planter ou clouer dans le revêtement sol et sur les arbres, ainsi que d'utiliser tout moyen de fixation sur les candélabres ou autre mobilier urbain.

Pour des raisons de sécurité, pour l'accès des véhicules de secours et pour la circulation des piétons, il est interdit de :

- Stationner devant les barrières de sécurité.
- Débarrer ou installer du matériel en dehors des emplacements prévus.

• D'une façon générale et en tout lieu, les participants sont tenus de ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

**Article 9 : Propreté**

Les participants sont tenus de procéder soigneusement, en fin de brocante, au nettoyage de leur emplacement et d'emporter tous les déchets, cartonnages, cagettes, papiers et autres emballages.

**Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes**

**Article 10 - Stationnement des véhicules des exposants**

Seuls les exposants qui ont réservés deux places de parking sont autorisés à laisser leur véhicule stationné dans leur emplacements. Les voitures devront être enlevées de l'espace de la brocante avant 9h00 et les participants ne pourront rentrer leur véhicule sur cet espace qu'à la fin de la manifestation, à partir de 18h00. En fonction des conditions météorologiques, les modalités et les horaires de réglementation provisoires d'accès des véhicules, de circulation et de stationnement peuvent être modifiés, sans préavis, par les organisateurs,

**Article 11 - Désistement de l'exposant**

En cas d'incapacité à participer à la brocante, l'exposant devra en aviser le rugby club Drouais au moins deux jours auparavant, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Le jour de la brocante, les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises au rugby club Drouais à titre d'indemnité.

**Article 12 - Annulation de l'événement**

La date de l'événement peut être modifiée ou annulée par le rugby club Drouais, sans préavis, en raison d'événements nationaux ou locaux incompatibles avec l'organisation de l'événement. Auquel cas, un remboursement sera effectué auprès du participant inscrit

**Article 13 - Contrôle des participants**

Les participants de la foire doivent être munis d'une pièce d'identité pouvant être présentée par leur titulaire à toute réquisition pendant la manifestation.

Les participants de la foire font l'objet d'une inscription sur un registre permettant leur identification. Ce registre est tenu à la disposition des acteurs sus-indiqués, pendant la manifestation. Il est ensuite transmis à la sous-préfecture de Dreux.

**Article 14 - Réglementation**

Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par la réglementation en vigueur.

**Article 15 - Sanction**

Les contrevenants aux règles mentionnées dans le présent règlement pourront se voir refuser l'inscription sur la prochaine brocante organisée par le rugby club Drouais

l. Les participants inscrits doivent être les exposants présents le jour de la brocante sous peine d'être exclus de l'événement.

Cette manifestation est entièrement organisée par des bénévoles. Toute personne est priée d'avoir un minimum de respect à l'encontre de ces bénévoles donnant de leur temps gracieusement et faisant leur possible pour que cette journée se déroule pour le mieux.

LE RESPECT EST LA BASE DE BONNES RELATIONS